



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni  
Sèves de Guyane

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 9 mai 2017.

Ouverture de la séance par Monsieur **Léon BERTRAND** qui demande au directeur général des services de procéder à l'appel des élus.

### **PRÉSENTS :**

M. Léon BERTRAND - Mme Agnès BARDURY - Mme Yvonne VELAYOUDON - M. Franck THOMAS - Mme Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - Mme Josette LO A TJON - Mme Linda AFOEDINI - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE-LUCE - M. Jean GONTRAND - Mme. Daniéla STOMP - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme Sophie HUGON - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme Marianne SABAYO - Mme Edmonde MARTIN - M. Georges FEREOL - Mme Hélène PERRET - M. Mickle PAPAYO - Mme Cécile ALFRED - Mme Marie Clautide JEAN - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - Mme Maya PITTIE - Mme Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

### **ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Sophie CHARLES à M. Léon BERTRAND - M. Arnaud FULGENCE à M. Franck THOMAS - M. Jean Henry JOSEPH à M. John RINVIL

### **ABSENTS :**

M. Dominique CASTELLA - Mme Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - Mme Seiscka Yasmina BRIQUET - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - Mme Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - Mme Marysol FARIA - M. Chris CHAUMET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.*

**Monsieur le Maire** précise qu'aucune modification de l'ordre du jour n'est soumise au vote du conseil municipal et passe la parole à **Monsieur Didier BIRONNEAU**, délégué d'Atout France, afin que celui-ci expose le projet que la présidente de l'Office de tourisme a souhaité présenter à l'ensemble du conseil municipal. Il s'agit du lancement des procédures nécessaires à la création du Casino de Saint-Laurent-du-Maroni.

## **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

## **1°) Lancement des procédures nécessaires à la création du Casino de Saint-Laurent-du-Maroni**

**Didier BIRONNEAU** est le délégué d'Atout France, qui est l'opérateur de l'État pour le développement du tourisme. Il rappelle qu'en France, le casino est un service public institué par les communes éligibles à la création de ce service public. Aux termes des textes législatifs et réglementaires, en particulier le code de la sécurité intérieure et le code du tourisme, il apparaît que Saint-Laurent-du-Maroni est une ville éligible à la création d'un casino.

Le service public du casino comprend trois activités légalement indissociables, que sont le jeu, le spectacle et la restauration. La commune ne pouvant exercer ce service public en régie, elle est dans l'obligation de la déléguer à l'un des 14 opérateurs qualifiés (dont 13 français et 1 canadien). Le délégataire est donc tenu d'assurer les trois activités susdites.

Le service public du casino est créateur d'un grand nombre d'emplois dans les trois activités du jeu, du spectacle et de la restauration. Il permet en outre des recettes fiscales supplémentaires pour la commune, laquelle est en droit d'instituer une taxe sur les jeux, dont le taux, au niveau national est d'environ 11 % du produit brut des jeux, c'est-à-dire de la différence entre les mises et les gains. Le casino est la seule forme de jeu susceptible de produire des recettes fiscales pour les collectivités territoriales. À cet égard, le produit brut prévisionnel du casino de Saint-Laurent-du-Maroni est indiqué dans la note qui a été transmise aux élus. Une étude d'impact en affinera le montant.

S'agissant d'un service public, un casino doit être construit sur un terrain communal. Il est généralement mis à disposition par un bail emphytéotique administratif. Extrêmement rigoureuse, la procédure de délégation du service public dure environ 8 mois. Elle est suivie d'une demande de permis de construire du casinotier, puis d'une demande d'autorisation de jeux. Au total, la durée totale de la procédure précédant le début du chantier de construction est de l'ordre de 22 mois. Si le projet de casino de Saint-Laurent-du-Maroni devait être initié cette année, l'ouverture du casino interviendrait donc probablement en 2020.

*Le Code de la sécurité intérieure en son article L. 321-1 prévoit que par dérogation aux articles L. 324-1 et L. 324-2 et, s'agissant du 1° du présent article, à l'article L. 133-17 du code du tourisme, une autorisation temporaire d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés où sont pratiqués certains jeux de hasard peut être accordée, sous les conditions énoncées au présent chapitre, aux casinos, sous quelque nom que ces établissements soient désignés :*

*1° Des communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques antérieurement au 3 mars 2009 ;*

*2° Des communes classées stations de tourisme [...] ;*

*3° Des villes ou stations classées de tourisme visées à l'article L. 161-5 du Code du tourisme ;*

*4° [...] ;*

*5° [...].*

*L'article L. 161-5 du Code du tourisme indique que les dispositions applicables à l'ensemble des communes classées stations de tourisme [...] sont étendues aux villes ou stations classées de tourisme de plus de 15 000 habitants du département de la Guyane.*

*La définition réglementaire des activités des casinos est précisée dans l'arrêté du 14 mai 2007 « relatif à la réglementation des jeux dans les casinos » dans sa version applicable au 1er janvier 2017 : « Un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans que le jeu et l'animation puissent être afferchés. ». À ce titre, les casinos créent de nombreux emplois, liés à leurs activités*

**principales de jeux, de restauration et de spectacles, ainsi que des services sous-traités dans le secteur de la sécurité et de l'entretien des bâtiments et du matériel.**

*Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales dans son article L. 2333-54 prévoit que dans les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, le conseil municipal peut instituer un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos. Ainsi, la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (qui dispose d'un office de tourisme très actif dans le domaine de la promotion et de la commercialisation de services touristiques), pourra bénéficier de prélèvements sur le produit des jeux.*

**La ville de Saint-Laurent-du-Maroni peut donc légalement envisager sur son territoire la création d'un casino qui participera à l'animation touristique de la commune en renforçant son attractivité et en créant de nombreux emplois. Cet établissement communal apportera des moyens supplémentaires, notamment par ses retombées fiscales, liées au développement de la ville.**

*Concernant les procédures nécessaires à la création du casino de Saint-Laurent-du-Maroni, l'arrêté du 14 mai 2007 dispose dans son article 6 que pour toute demande d'ouverture, une étude d'impact économique montrant l'existence d'une demande de jeux non satisfaite et permettant de mesurer les conséquences de l'ouverture d'un nouvel établissement de jeux sur les casinos existants, ainsi qu'un bilan prévisionnel d'activité sur 5 ans montrant la viabilité économique du projet soient réalisés et joints au dossier de demande d'ouverture qui est communiquée au Ministère de l'Intérieur.*

*Par ailleurs, l'article 3 du même arrêté précise également que pour la désignation de l'exploitant d'un casino, les communes qui entrent dans le champ de l'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure susvisée sont soumises, en cas d'ouverture et de réouverture d'un casino ainsi que lors du renouvellement du cahier des charges, aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui concernent la délégation des services publics locaux.*

**La première étape des procédures nécessaires à la création du Casino de Saint-Laurent-du-Maroni consiste donc à réaliser une étude d'impact économique et la seconde sera d'engager une procédure de délégation du service public du casino en vue de contracter avec un exploitant qualifié.**

*Il convient de préciser qu'en dehors de la mise à disposition par bail emphytéotique administratif du foncier nécessaire à l'établissement du casino et d'une assistance pour la réalisation de l'étude d'impact réglementaire et la mise en œuvre de la procédure spécifique de délégation de service public, le projet de casino ne sollicitera pas d'autres ressources de la ville qui bénéficiera de la propriété de son casino à la fin de sa première période d'exploitation et de ses importantes retombées économiques.*

*Dans cette perspective, il est envisagé de confier au groupement économique Atout France, la réalisation de l'étude d'impact économique répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 14 mai 2007.*

**Marie Clotilde JEAN** s'inquiète des problèmes que le casino pourrait créer à Saint-Laurent-du-Maroni, compte tenu des difficultés socio-économiques rencontrées par la ville. La population est en effet très jeune et, pour l'essentiel, au chômage. En outre, le Suriname est frontalier. Il existe sans doute d'autres moyens de créer des emplois et d'attirer les touristes qu'un casino.

**Didier BIRONNEAU** indique que la Guyane est la dernière région française à ne pas être dotée d'un casino. Il rappelle que le service public du casino existe depuis plus d'un siècle en France,

qu'il est encadré par le Ministère de l'Intérieur et que l'accès au casino est interdit aux mineurs. En outre, les casinotiers sont tenus de mettre en place un service de protection des personnes à risque en matière d'addiction au jeu. Une procédure permet en effet, à toute personne majeure qui le souhaite, de se faire interdire de jeux. L'addiction aux jeux dans les casinos est maîtrisée depuis bien longtemps en France, ainsi que l'atteste le retour d'expérience des 202 casinos français. Ce sont aujourd'hui les casinos en ligne qui posent le plus de problèmes à l'État. Celui-ci a d'ailleurs institué une Autorité de régulation des jeux en ligne, dont le rapport est rendu chaque année.

**Marie Claudide JEAN** entend bien ce discours, mais souligne que l'exemple de la métropole n'est pas transposable à la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, dont la situation socio-économique est fragile et où les bidonvilles sont nombreux. Dans la situation actuelle, la création d'un casino lui semble prématurée. Par ailleurs, la ville devrait se doter d'une vraie salle de spectacle plutôt que de confier cette activité à un casinotier.

**Didier BIRONNEAU** estime que la création d'un casino constitue l'occasion, pour la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, de s'offrir une salle de spectacle dont elle n'est pas dotée à ce jour. Les casinotiers bénéficient d'une défiscalisation des spectacles de qualité qu'ils organisent, généralement en collaboration avec les services culturels de la ville. Les communes qui souhaitent se doter d'une salle de spectacle sont nombreuses, mais beaucoup peinent à en assurer l'exploitation. Or, le casino permet aux communes de se doter à la fois d'une salle de spectacle et d'un exploitant qualifié.

**Gilbert SAINTE-LUCE** comprend les inquiétudes de **Marie Claudide JEAN**. Néanmoins, les Antilles disposent de casinos qui fonctionnent parfaitement, comme celui du Gosier, en Guadeloupe. Or, il existe, à Saint-Laurent-du-Maroni, une demande de prestations offertes par les casinos, puisque des habitants traversent le fleuve tous les week-ends. Ils ne le feraient sans doute pas si la ville était dotée d'un casino. Ceci exposé, **Gilbert SAINTE-LUCE** aimerait savoir si les horaires d'ouverture d'un casino sont réglementés.

**Didier BIRONNEAU** indique que la faculté de créer des casinos n'est accordée à la Guyane que depuis dix ans. Le code de tourisme prévoit des conditions d'éligibilité spécifiques à la Guyane. D'une part, ne sont éligibles que les villes de plus de 15 000 habitants. D'autre part, un marché non satisfait doit être disponible. Une étude d'impact permet d'évaluer le chiffre d'affaires attendu du casino, les recettes fiscales produites et le montage juridique et financier qui sera mis en œuvre dans le cadre de la délégation de service public. S'agissant des horaires d'ouverture, ils sont fixés par le cahier des charges d'exploitation contenu dans le contrat de délégation de service public.

**Diana JOJE-PANSA** partage l'avis de **Marie Claudide JEAN**. Bien que le Suriname et la France n'aient pas le même système de casinos, des inquiétudes demeurent, particulièrement au sujet des enfants mineurs. La création d'un casino serait prématurée et ne ferait qu'engendrer davantage de criminalité. La ville de Saint-Laurent-du-Maroni risque de devenir pire que Cayenne. Un casino pourra être créé lorsque la jeunesse sera formée et aura un emploi.

**Bernard SELLIER** rappelle que le projet de casino avait été évoqué au conseil municipal une dizaine d'années auparavant. Il estime que les arguments en faveur du projet sont aujourd'hui plus nombreux que les arguments contraires. Mieux vaut en effet que les Saint-Laurentais et les touristes dépensent leur argent en Guyane française et à Saint-Laurent qu'au Suriname. Par ailleurs, si les 202 casinos français génèrent 60 000 emplois, un petit casino peut employer 50 ou 60 personnes. Le casino de Saint-Laurent-du-Maroni pourrait générer des dizaines d'emplois d'ici trois ans. Quant à l'insécurité, elle résulte de l'activité criminelle de personnes déterminées à voler et, parfois, à commettre les pires violences. Il n'existe pas de rapport direct entre leur détermination et la présence de quincailleries, de stations essence, d'épiceries ou, demain, d'un

casino. Aucune activité licite ne doit être contrariée par les élus, surtout lorsqu'elle est spécialement contrôlée par le Ministère de l'Intérieur et qu'elle produit de nouvelles recettes fiscales.

**Joseph VERDA** observe que les jeux de hasard se pratiquent en présence d'enfants dans certains quartiers. Le casino permettrait de confiner les joueurs et de protéger les mineurs du spectacle de leurs habitudes. Ce projet ambitieux, le premier de la sorte en Guyane, doit aboutir.

**Bernard BERIBEGNOBEBA** se demande si la création d'un casino en l'absence de commissariat de police à Saint-Laurent-du-Maroni n'est pas prématurée.

**Didier BIRONNEAU** revient sur la procédure de contrôle appliquée à l'entrée des casinos. Il ne s'agit pas d'un contrôle exercé sur l'apparence de la personne qui souhaite entrer, mais d'un contrôle d'identité.

**Monsieur le Maire** fait valoir qu'un casino à Saint-Laurent-du-Maroni, placé sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur, ne ressemblerait en rien à l'archétype du casino de Las Vegas qui blanchit de l'argent et abrite des criminels. En outre, le financement de ce projet ne nécessite pas de fonds publics. La commune a tout à gagner à sa réalisation. La situation économique de la ville oblige les élus à se saisir de toutes les opportunités qui permettent de créer des emplois à destination de la jeunesse. Le jeu, le spectacle et la restauration sont des métiers. Enfin, les jeux d'argent se pratiquent déjà de façon informelle.

Dans son esprit, **Monsieur le Maire** conçoit le casino comme une attraction pour les touristes plus que pour les Saint-Laurentais, afin que la ville, classée d'art et d'histoire, devienne une destination touristique. Cela suppose des équipements dont les hôtels de grand standing et le casino sont des éléments. Un casino à Saint-Laurent-du-Maroni rendrait la ville plus attractive.

**Sylvio VAN DER PIJL** demande à quoi correspond le 1,5 % d'activités « autres » qui apparaît dans la ventilation des activités du casino.

**Didier BIRONNEAU** explique qu'il peut s'agir d'activités commerciales connexes, comme une galerie marchande ou des commerces de proximité. Sous réserve des conclusions de la future étude d'impact, le chiffre d'affaires annuel prévisionnel s'élève à 9 ou 10 millions d'euros. Il génèrera donc 1 million d'euros de recettes fiscales environ. Celles-ci seront toutefois fonction du coût de l'amortissement par la commune du casino. En effet, le bâtiment appartiendra à la ville, qui l'achètera sur la première période d'exploitation, généralement fixée à vingt ans. Enfin, un peu plus d'une centaine d'emplois devraient être créés, dont 30 à 35 emplois directs. Les emplois indirects concerneront essentiellement la sécurité, le nettoyage, l'entretien des machines à sous, la restauration et le spectacle.

**Joseph VERDA** ajoute que des jeunes effectuent déjà des stages dans les hôtels de casinos.

**Didier BIRONNEAU** répond que le schéma classique est celui de la mise à disposition, par la commune au service public et sous forme de bail emphytéotique administratif, d'un terrain communal. Il existe d'autres montages, plus complexes, dans lesquels le délégataire achète le terrain et l'inscrit parmi les biens de retour dans le cadre de la délégation de service public.

**Marie Clotilde JEAN** exprime le mécontentement qui est le sien en constatant que **Monsieur le Maire** est disposé à mettre un terrain à disposition d'un casino quand, dans le même temps, il vend un lycée à la CTG pour 1 million d'euros.

**Monsieur le Maire** objecte que la mise à disposition du terrain se fera par bail emphytéotique, dans le but de créer des emplois et de générer des recettes fiscales au profit de la commune. Ce n'est pas le cas du lycée, pour lequel il est tout à fait normal que la ville vende le terrain.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :*

- **APPROUVE** : *le lancement des procédures nécessaires à la création du Casino de Saint-Laurent-du-Maroni.*
- **APPROUVE** : *le projet de convention d'assistance technique avec le Groupement Economique Atout France.*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.*

## **II. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **1°) Validation de la 1re programmation CNES/MAIRIE**

*Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2014 avec le Centre National d'Études Spatiales – CNES – engageant ce dernier à participer financièrement aux projets de développement d'activités économiques, sociales, culturelles, sportives et touristiques se déroulant sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.*

*Cette convention – CNES/140578 est établie pour une période de 7 ans (2014/2020). Les dotations annuelles prévues sont fixées au montant de 180 000 euros par an, susceptible de varier selon le budget annuel du CNES, soit 1 260 000 euros pour la période concernée.*

*Dans la poursuite des engagements de la convention CNES/140578, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 1er comité de programmation s'est tenu le mardi 9 mai de 10h30 à 11h45 et qu'il a émis les avis suivants concernant les demandes de subvention reçues pour étude – voire programmation ci-jointe.*

**Monsieur le Maire** rappelle que la commission CNES/Mairie est l'émanation du conseil municipal, puisque les élus ont désigné parmi eux des représentants afin qu'ils définissent de nouveaux projets en collaboration avec les services administratifs. Il convient de se prononcer maintenant les propositions de la commission.

**Gilbert SAINTE-LUCE** s'étonne que la proposition n° 49 (AMJ) prévoie une subvention de 10 000 euros (5 000 euros mairie/5 000 euros CNES), alors que la réunion CNES/Mairie avait arrêté une subvention de 20 000 euros (10 000 euros mairie/10 000 euros CNES). Il demande pour quelle raison ce dernier montant a été modifié.

**Émilie TRAUB** lui répond qu'il s'agit d'une erreur de sa part et confirme que la subvention accordée est de 20 000 euros (10 000 euros mairie/10 000 euros CNES). Elle précise que le tableau fait foi et non le listing. L'erreur sera corrigée.

**Gilbert SAINTE-LUCE** observe que le mois de l'abolition de l'esclavage n'aura pas lieu cette année. En conséquence, il s'interroge sur le maintien de la manifestation prévue à la proposition n° 56.

**Émilie TRAUB** l'informe que la manifestation du drapeau haïtien est maintenue. Elle aura cependant lieu à une autre date, puisqu'elle ne s'inscrit plus dans le cadre du mois de l'abolition de l'esclavage.

**Gilbert SAINTE-LUCE** demande si le montant de la subvention afférente est maintenu.

**Émilie TRAUB** le lui confirme.

En sa qualité de président de la commission Mairie/CNES, **Gilbert SAINTE-LUCE** fait observer que cette manifestation haïtienne doit être pérennisée, mais que le fait de commémorer le drapeau haïtien choque de nombreuses personnes. Il serait souhaitable qu'une autre dénomination soit trouvée à cette manifestation.

**Bernard SELLIER** rappelle l'amitié qui est la sienne pour les pays francophones. Il estime néanmoins que les notions de coopération, de fraternité, de rassemblement, d'unité et de progrès, qui font défaut dans certains esprits, doivent être réaffirmées. Les élus ont en effet pour vocation d'organiser et de développer le vivre ensemble, qui est à la fois la seule et la meilleure solution.

**Monsieur le Maire** suggère que soit recherché un nouvel intitulé évoquant l'amitié ou la fraternité franco-haïtienne.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE :** *L'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie.*
- **PROCÈDE :** *aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.*

### **LISTE DES PROJETS RETENUS**

*1/- Palhaço : Projet « des assos pour mon quartier »*

**Ajourné**

*2/- Lycée Lumina Sophie : Voyage scolaire et linguistique au Pérou*

**Ajourné**

*3/- Meki Libi Na Wan : Valorisation du village de Saint-Jean et son patrimoine historique*

**Subvention accordée : 7500 € (3750 € mairie SLM/3750 € CNES)**

*4/- Cosma Boxing Club : Gala de boxe anglaise (11 mars)*

**Subvention accordée : 3000 € (1500 € mairie SLM/1500 € CNES)**

*5/- Cosma Boxing Club : Gala de boxe anglaise (13 mai)*

**Ajourné**

*6/- Cosma Boxing Club : Gala de boxe thaïlandaise Fety Night*

**Ajourné**

*7/- Cosma Boxing Club : achat d'un ring mobile pédagogique*

**Subvention accordée : 2000 € (1500 € mairie SLM/1500 € CNES)**

*8/- Institut Tout Monde : Ateliers : Contes du IVe siècle*

**Subvention accordée : 3000 € (1500 € mairie SLM/1500 € CNES)**

*9/- Lycée Bertène Juminer : Réalisation d'un album photo « Saint-Laurent-du-Maroni, une ville entre mémoire et devenir »*

**Subvention accordée : 2000 € (1500 € mairie SLM/1500 € CNES)**

10/- Association Ti Doudou : création d'une maison des assistantes maternelles

**Subvention accordée : 5000 € (2500 € mairie SLM/2500 € CNES)**

11/- Graines d'Acrobates : participation au Festigym de Mouilleron le Captif, Vendée.

**Subvention accordée : 2400 € (1200 € mairie SLM/1200 € CNES)**

12/- Graines d'Acrobates : participation au Championnat Antilles/Guyane

**Subvention accordée : 1500 € (750 € mairie SLM/750 € CNES)**

13/- Graines d'Acrobates : achat d'une piste de tumbling homologué

**Ajourné**

14/- Graines d'Acrobates : participation au Championnat de Tumbling individuel, Niort

**Subvention accordée : 800 € (400 € mairie SLM/400 € CNES)**

15/- Graines d'Acrobates : participation au Championnat de Tumbling par équipe

**Subvention accordée : 400 € (200 € mairie SLM/200 € CNES)**

16/- Cosma Rugby : Rugby des quartiers

**Projet annulé**

17/- Athlé Maroni : Financement de quatre actions (Les Foulées de Balabusi, le Maroniman, le Semi-Marathon des libertés et les déplacements en compétition d'athlétisme).

**Subvention accordée : 1500 € (750 € mairie SLM/750 € CNES)**

18/- Malabar Ouf : 5e édition du Festival Art Pasi

**Subvention accordée : 6000 € (3000 € mairie SLM/3000 € CNES)**

19/- Comité du Carnaval de Saint-Laurent-du-Maroni

**Subvention accordée : 80 000 € (40 000 € mairie SLM/40 000 € CNES)**

20/- Association des Saint-Laurent de France de Saint-Laurent-du-Maroni : 27e rassemblement des St Laurent de France

**Subvention accordée : 30 000 € (15 000 € mairie SLM/15 000 € CNES)**

21/- École Léonide Weimert : équipement de 9 classes en tablettes tactiles

**Projet ajourné**

22/- Centre de formation agricole de Matiti : voyage d'études au salon de l'agriculture

**Subvention accordée : 100 € (50 € mairie SLM/50 € CNES)**

23/- Association Guyamaths : organisation du Rallye Mathématiques en Guyane

**Subvention accordée : 500 € (250 € mairie SLM/250 € CNES)**

24/- Association Se Former pour réussir : stage en entreprise à l'étranger

**Subvention accordée : 600 € (300 € mairie/300 € CNES)**

25/- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Guyane : formation au métier de sapeur-pompier

**Subvention accordée : 1000 € (500 € mairie/500 € CNES)**

26/- Association Happy Fit : les Rendez-vous du Bien-Être

**Subvention accordée : 2000 € (1000 € mairie SLM/1000 € CNES)**



27/- Association Happy Fit : Tous en marche vers une meilleure santé

**Ajourné**

28/- Association Happy Fit : Happy Fitness Kids

**Ajourné**

29/- AJAS : tournoi de pétanque

**Subvention accordée : 1000 € (500 € mairie/500 € CNES)**

30/- AJAS : marche de l'Abolition de l'Esclavage

**Subvention accordée : 1000 € (500 € mairie/500 € CNES)**

31/- Correspon'Dances : projet artistique et culturel avec la venue de l'artiste Kimson

**Subvention accordée : 600 € (300 € mairie SLM/300 € CNES)**

32/- Lycée Bertène Juminer : stage professionnel au Pérou

**Ajourné**

33/- Association Libacadabra : sortie au zoo

**Ajourné**

34/- Association Libacadabra : Ludothèque à St Jean

**Ajourné**

35/- Association Libacadabra : sorties culturelles et éducatives

**Ajourné**

36/- EAP La Persévérance : Classe Neige à Bagnères-de-Luchon

**Subvention accordée : 2400 € (1200 € mairie/1200 € CNES)**

37/- Le Planning Familial 973 : formation de personnes-ressources en Genre et Santé sexuelle

**Ajourné**

38/- Le Planning Familial 973 : formation en conseillers conjugaux et familiaux

**Ajourné**

39/- Cosma Athétisme : organisation du meeting international d'athlétisme

**Subvention accordée : 3000 € (1500 € mairie/1500 € CNES)**

40/- Cosma Athlétisme : Centre de Loisirs Sans Hébergement

**Subvention accordée : 6000 € (3000 € mairie/3000 € CNES)**

41/- Mairie SLM/SMS : CLSH Sport en vacances

**Subvention accordée : 3000 € (1500 € mairie/1500 € CNES)**

42/- Mairie SLM/SMS : 4e édition du Salon du Sport

**Subvention accordée : 6000 € (3000 € mairie/3000 € CNES)**

43/- Mairie SLM/SMS : La marche du Cœur

**Subvention accordée : 3500 € (1750 € mairie/1750 € CNES)**

44/- Mairie SLM/SMS : la Nuit des Trophées

**Subvention accordée : 4000 € (2000 € mairie/2000 € CNES)**

45/- *Vamos Jogar Capoeira : Stage de perfectionnement de Capoeira*  
**Subvention accordée : 1000 € (500 € mairie/500 € CNES)**

46/- *Vairon Collectif : réalisation du film « Tètèche »*  
**Subvention accordée : 3000 € (1500 € mairie/1500 € CNES)**

47/- *Unity Blue Records : 3e édition de Soholang Voice*  
**Subvention accordée : 8000 € (4000 € mairie/4000 € CNES)**

48/- *Sono Paco : Méga Mouv' de l'Ouest*  
**Projet annulé**

49/- *AMJ : Dance N'Style Festival*  
**Subvention accordée : 10 000 € (5000 € mairie/5000 € CNES)**

50/- *KS & CO : Festival « Les Trétaux du Maroni »*  
**Subvention accordée : 20 000 € (10 000 € mairie/10 000 € CNES)**

51/- *Dance United : master class de danses*  
**Subvention accordée : 300 € (150 € mairie/150 € CNES)**

52/- *Libi Na Weli : mise en place d'ateliers de création de danse contemporaine*  
**Subvention accordée : 600 € (300 € mairie/300 € CNES)**

53/- *A Sa Jemie : Prix des bacheliers de l'Ouest*  
**Reporté en 2e programmation**

54/- *A Sa Jemie : Kermesse Moucaya*  
**Subvention accordée : 5000 € (2500 € mairie/2500 € CNES)**

55/- *Ouest Union : Summer Time*  
**Subvention accordée : 3500 € (1750 € mairie/1750 € CNES)**

56/- *Ouest Union : Fête du drapeau haïtien*  
**Subvention accordée : 8000 € (4000 € mairie/4000 € CNES)**

57/- *Foe Ala Wi : 2e édition du Margot Cultural Festival*  
**Subvention accordée : 10 000 € (5 000 € mairie SLM/5000 € CNES)**

58/- *Guy'arts Événement : défilé de mode « show design volume 2 »*  
**Subvention accordée : 2000 € (1000 € mairie SLM/1000 € CNES)**

59/- *Mairie SLM/SMS : Journée internationale des droits des femmes*  
**Subvention accordée : 3000 € (1500 € mairie/1500 € CNES)**

60/- *Trétaux de France : Portraits de territoire*  
**Subvention accordée : 2000 € (1000 € mairie/1000 € CNES)**

61/- *Mairie SLM/D-CAP : Festival Américain Molo Man*  
**Subvention accordée : 8000 € (4000 € mairie/4000 € CNES)**

62/- *Mairie SLM/D-CAP : exposition Firmin Sanou*  
**Reporté en 2e programmation**

63/- Lycée Bertène Juminer : voyage linguistique à Trinidad et Tobago  
**Subvention accordée : 1200 € (600 € mairie/600 € CNES)**

**Soit un total de 275 400 euros de subventions accordées (137 700 € Mairie/137 700 € CNES)**

**2°) Désignation de l'attributaire pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes situé au nord de la ZAC de Saint-Maurice**

*Dans le cadre de l'opération de construction d'un groupe scolaire de 16 classes situé au nord de la ZAC Saint-Maurice, un avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse, tel que définie à l'article 8 de l'ordonnance du 23/07/15, passé dans le respect des dispositions des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics, a été lancée le 8 avril 2016, pour une remise des candidatures le 10 mai 2016.*

*À la lecture du compte rendu et de l'avis motivé du jury de concours du 9 février 2017, le Conseil Municipal du 21 février 2017 a :*

- désigné lauréats du concours les deux candidats suivants :
  - Groupement AB ARCHITECTURE - SESIC SARL – LGIF GUYANE – EAU DYSSE
  - Groupement JUNGLE ARCHITECTURE GROUP - SETI GUYANE – CBS CBT – GITCE – NOE-GE – BOTANIK PAYSAGE
- autorisé Monsieur le Maire à engager avec les deux candidats la procédure de négociation sans publicité et sans mise en concurrence pour la désignation finale de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre

*Suite à la séance de négociation tenue le 7 mars 2017, les deux lauréats ont remis leur offre finale le 10 mars 2017, comprenant Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et une note complémentaire détaillant les réponses apportées aux interrogations du jury.*

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 4 mai 2017, a proposé de retenir l'offre du groupement JUNGLE ARCHITECTURE GROUP - SETI GUYANE – CBS CBT – GITCE – NOE-GE – BOTANIK PAYSAGE.*

*Sa proposition se distingue par un meilleur respect des objectifs et des exigences énoncés dans le programme.*

*Le montant du forfait provisoire de rémunération est de **360 766,11 €**.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ATTRIBUE :** *le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes situé au nord de la ZAC Saint-Maurice au groupement JUNGLE ARCHITECTURE GROUP - SETI GUYANE – CBS CBT – GITCE – NOE-GE – BOTANIK PAYSAGE dont le mandataire est JUNGLE ARCHITECTURE GROUP pour un montant de rémunération provisoire de **360 766,11 €**.*
- **AUTORISE :** *le versement d'une prime de **16 000 €** au second lauréat non attributaire du marché, le groupement AB ARCHITECTURE - SESIC SARL – LGIF GUYANE – EAU DYSSE ainsi qu'au groupement Sylvia LAFONTAINE – SETI GUYANE – GTI – BTC – BET DEMEURE, non-lauréat du concours.*
- **AUTORISE :** *Monsieur le Maire à procéder à la signature du marché et de tout acte afférent.*

### **3°) Achat, fourniture et livraison de carburant en station-service par cartes accréditatives pour les besoins de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché pour la fourniture de carburant, passé avec la SAS RUBIS ANTILLES GUYANE, est arrivé à son terme.*

*Suite à l'appel d'offres lancé le 17 mars 2017, pour « l'achat, la fourniture et la livraison de carburant en station-service par cartes accréditatives pour les besoins de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni », deux offres sont parvenues en Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni dans les délais impartis, soit au 19 avril 2017 :*

⑩ **BAMYRAG**

⑩ **SAS RUBIS ANTILLES GUYANE**

*La commission d'appel d'offres réunie en séance le lundi 24 avril 2017 a procédé à l'ouverture des plis qui ont été jugés recevables.*

*L'analyse des candidatures, réalisée conformément aux critères prévus par le règlement de consultation dans ses articles 16 (présentation des offres) et 19 (critères d'attribution), fait apparaître que les deux entreprises remplissent toutes les conditions nécessaires à l'exercice du marché.*

*Néanmoins, la SAS RUBIS ANTILLES GUYANE propose plus de stations-service que la société BAMYRAG sur l'ensemble du territoire de la GUYANE (RUBIS 14 stations ; BAMYRAG 12 stations).*

*La commission d'appel d'offres réunie en séance le vendredi 28 avril 2017 a décidé l'attribution du marché à la SAS RUBIS ANTILLES GUYANE.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **VALIDE :** le choix de la Commission d'Appel d'Offres formulé dans sa séance du vendredi 28 avril 2017,

- **AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en ce sens.

### **4°) Avenant n°1 au marché Travaux de VRD sur le quartier Les Cultures - Lot n°2 : Renforcement de la voirie**

*Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Laurent-du-Maroni a attribué le marché de « travaux de VRD sur le quartier des Cultures – Lot n°2 : renforcement de la voirie » à la société RIBAL TP en date du 21 juin 2016.*

*La rue Cupidon doit être élargie pour permettre une circulation aisée des véhicules et des bus se dirigeant notamment vers le groupe scolaire Cojandé Saint-Auguste. Le revêtement de cette voie sera réalisé sur une largeur de 6 mètres au lieu de 5,5 mètres.*

*Cette prestation entraîne une augmentation des quantités d'enrobés et de GNT mises en œuvre.*

*Les modifications des quantités engendrent une plus-value de 15 768,20 €, soit 3,9 % du montant initial du marché.*

*Ce projet a reçu un avis favorable de la CAO en date du 28 avril 2017.*

**Marie Claudide JEAN** demande qu'une commission de suivi de ces travaux soit mise en place, afin de faciliter le trafic des bus dans le quartier pendant toute la période des travaux.

**Monsieur le Maire** lui répond que tout est réglé.

**Serge-Aimé SAINT-AUDE** ne comprend pas que de tels travaux aient pu être envisagés en sachant que des bus desservent la cité. Il constate par ailleurs qu'une fuite est apparue sous la chaussée de la rue Jeanne Garré. Les travaux ayant été réceptionnés, personne n'est à même de reprendre les travaux.

**Monsieur le Maire** précise que la plus-value de 15 000 euros est imputable à des requêtes de riverains qu'il a acceptées. Il n'était toutefois pas informé de la fuite sous la chaussée. Il demande de quel côté elle se situe.

**Serge-Aimé SAINT-AUDE** répond que la fuite est située entre Monsieur Bloud et Madame Palmier, à l'emplacement du camion qui s'y gare toujours. Un filet d'eau suinte en permanence, y compris en saison sèche.

**Monsieur le Maire** indique que le service compétent se rendra sur place demain matin.

**Gilbert SAINTE-LUCE** ne conteste pas l'existence d'une fuite, mais rappelle qu'un affaissement avait été constaté en deux endroits lors de la réception des travaux. Il est prévu qu'une entreprise règle ce problème. En ce qui concerne les bus, leur trajet aurait dû être planifié dès le début. La commune dispose en effet des plans de la circulation lui permettant de modifier le circuit des bus.

**Monsieur le Maire** se souvient que le plan de circulation avait été modifié afin de permettre aux bus de circuler dans un seul sens.

**Gilbert SAINTE-LUCE** le reconnaît, mais déplore que les bus ne respectent pas toujours le nouveau circuit.

**Monsieur le Maire** lui fait observer que les élus ont fait ce qu'ils devaient. Il demande si l'affaissement dont il est question est toujours présent.

**Eric AUDOIN** répond que l'affaissement a été constaté lors d'une visite sur le site et qu'il figure au nombre des réserves émises lors de la réception des travaux. Il informe les élus que les travaux de reprise seront réalisés lorsque le temps le permettra, afin d'éviter que la pluie ne les emporte.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : *l'avenant n°1 au marché « Travaux de VRD sur le quartier Les Cultures - lot n°2 : renforcement de la voirie »*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.*

#### **5°) Avenant n°2 au marché Création du pôle épuratoire Sud - Lot n°1 : construction de la station d'épuration**

*Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Laurent-du-Maroni a attribué le marché de « création du pôle épuratoire Sud de Saint-Laurent-du-Maroni – Lot n°1 : réalisation de la station d'épuration » au groupement d'entreprises WATERLEAU/HYDROGEC/AQUA TP/DORE ET MARTON en date du 3 avril 2014.*

*Afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages de traitement et suite au retour d'expérience de la station d'épuration de Cayenne, il a été décidé :*

- de mettre en place un dégrilleur grossier en entrée de station afin de retenir les déchets volumineux ;
- de renforcer les dispositifs de sécurité prévus (barreaudages, caméras, détecteurs...).

Ces prestations supplémentaires engendrent une augmentation de 392 258,00 euros.

En cumulant les 2 avenants, l'augmentation représente soit 2,62 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article 4.2 du CCAP, le présent avenant prolonge de 72 jours ouvrés le délai contractuel du marché afin de tenir compte des intempéries sur la période du 1er juin 2015 au 31 décembre 2016 inclus.

Ce projet a reçu un avis favorable de la CAO en date du 28 avril 2017.

**Bernard SELLIER** fait observer que le montant de l'avenant peut paraître élevé, mais qu'il doit être rapporté à celui du marché (17 millions d'euros), dont il représente 2,62 %. Bien que ce ne soit pas obligatoire, cet avenant a été soumis à la commission des appels d'offres. Par ailleurs, il convient de noter que l'ajout d'un dégrilleur grossier, qui évitera que des branches et des bidons n'entrent dans la première unité de prétraitement située à l'entrée de la station, résulte du retour d'expérience des stations de Leblond et de Kourou, qui ont montré que le dégrilleur classique doit être précédé d'un dégrilleur encore plus robuste. Cet ajout représente 75 % du montant de l'avenant (postes 1, 2 et 3). En outre, compte tenu du vandalisme constaté notamment à la station Leblond, 10 % du montant de l'avenant sont consacrés à la sécurité.

À ce jour, plus d'une centaine de réunions de chantier, auxquelles participent souvent la SGDE et les partenaires techniques habituels, se sont tenues. Lorsqu'une idée semble bonne, elle est soumise par le maître d'œuvre à la maîtrise d'ouvrage représentée par **Samuel JAMET** et **Bernard SELLIER** lui-même. Bien qu'il s'agisse d'un marché unitaire, des modifications visant à améliorer l'ouvrage sont apportées en permanence. Afin de financer ces plus-values, 1 million d'euros ont été provisionnés, dont 98 % proviennent de subventions. La commune ne supporte donc que 2 % de cette somme. Par ailleurs, ce type de marché peut générer des moins-values.

La proposition d'avenant dont il est question n'a pas rencontré d'obstacles en commission d'appels d'offres, mais la ratification du conseil municipal est requise.

**Serge-Aimé SAINT-AUDE** s'interroge sur l'utilité d'une prolongation de 72 jours du délai contractuel du marché, puisque ces travaux ne sont pas exposés aux intempéries.

**Bernard SELLIER** précise que les clauses administratives règlent la question des jours d'intempéries en fonction de la saison des pluies et de la saison sèche. Le maître d'œuvre commande les relevés à Météo France. Si les précipitations excèdent 30 mm, le chantier est interrompu et les délais reportés d'une journée.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : l'avenant n°2 au marché « Création du pôle épuratoire sud de Saint-Laurent-du-Maroni - lot n°1 : réalisation de la station d'épuration »
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **III. JEUNESSE ET SPORT**

**1°) Modification du plan de financement du projet d'aménagement du terrain de football aux Sables Blancs**

Par délibération en date du 21 février 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'un terrain de football aux Sables Blancs (parcelle AL1264).

Le plan de financement était le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>État (CNDS)</i>	252 000,00 €	80 %
<i>Commune</i>	63 000,00 €	20 %
<i>TOTAL</i>	315 000,00 €	100 %

Par courrier en date du 27 mars 2017, le centre national pour le développement du sport (CNDS) a informé la collectivité que le montant de la subvention allouée est de 250 000 euros. Aussi, il convient de modifier le plan de financement de l'opération comme suit.

<i>Financiers</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>État (CNDS)</i>	250 000,00 €	79 %
<i>Commune</i>	65 000,00 €	21 %
<i>TOTAL</i>	315 000,00 €	100 %

**Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit d'accroître de 1 % la part de la commune dans le plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- APPROUVE :** La modification du plan de financement du projet d'aménagement du terrain de football aux Sables Blancs

<i>Financiers</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>État (CNDS)</i>	250 000,00 €	79 %
<i>Commune</i>	65 000,00 €	21 %
<i>TOTAL</i>	315 000,00 €	100 %

**- AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **2°) Demande de subvention pour la réalisation d'une salle de musculation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins en matière d'activités sportives, il est pertinent de construire une salle de musculation afin d'offrir aux clubs évoluant dans les différentes compétitions, les conditions adéquates pour la préparation physique des sportifs.

Il explique que l'ancienne salle de musculation qui se trouvait au gymnase Maximin NOËL ne répondait plus aux normes de sécurité et a donc été fermée.

La nouvelle salle de musculation située derrière le gymnase Maximin NOËL sera d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>. Un local de stockage de 23m<sup>2</sup> sera également prévu. La salle d'archives sera réaménagée pour créer des vestiaires hommes et femmes.

## **PLAN DE FINANCEMENT**

<b><i>Source de financement</i></b>	<b><i>Montant</i></b>	<b><i>Pourcentage</i></b>
<i>CNDS</i>	<i>87 198,90 €</i>	<i>30 %</i>
<i>CTG</i>	<i>87 198,90 €</i>	<i>30 %</i>
<i>CNES</i>	<i>58 132,60 €</i>	<i>20 %</i>
<i>COMMUNE</i>	<i>58 132,60 €</i>	<i>20 %</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>290 663,00 €</i></b>	<b><i>100 %</i></b>

**Elie SALEG**, Directeur du service des sports confirme la nécessité de créer une salle de musculation, afin que les sportifs de chaque discipline puissent se préparer physiquement.

Il informe les élus que la demande de subvention à la CTG ne pourra être déposée qu'une fois la présente délibération adoptée.

**Monsieur le Maire** recommande d'expédier une copie de la demande de subvention aux conseillers territoriaux, afin que ceux-ci puissent la soutenir.

**Marie Claudide JEAN** demande si une personne qualifiée, titulaire du diplôme d'État, serait en mesure d'encadrer la nouvelle salle de musculation.

**Elie SALEG** répond par l'affirmative. Il rappelle que l'absence de diplômé d'Etat était l'un des obstacles à la réalisation de cette salle. Madame Gilberte SAINTE LUCE au service des sports, dispose du diplôme nécessaire.

**Cécile ALFRED** souhaiterait savoir où sera située la salle de musculation.

**Elie SALEG** précise que l'agrandissement se fera derrière le gymnase, face au stade.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : *le plan de financement pour la construction de la salle de musculation.*
- **DÉCIDE** : *d'inscrire au budget communal le montant correspondant à la commune.*
- **SOLLICITE** : *les subventions nécessaires auprès : du CNDS, de la CTG et du CNES.*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.*

### **3°) Attribution de subvention au COSMA Rugby**

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mademoiselle Meg MAMBE, formée au Cosma Rugby dès l'âge de 7 ans, a quitté Saint-Laurent-du-Maroni à l'âge de 15 ans pour poursuivre le sport de haut niveau. Sélectionnée en équipe de France féminine de rugby à 7 des moins de 18 ans, elle est actuellement championne d'Europe.*

*À cet effet, le Cosma Rugby souhaite faire venir Meg MAMBE durant les vacances scolaires de fin d'année afin de fêter son récent titre de championne d'Europe de rugby à 7.*

*L'objectif de ce projet est de montrer aux jeunes licenciés du club un exemple de réussite par le sport, leur permettre de rencontrer Meg MAMBE et de lui poser des questions sur son parcours.*



*Permettre aux Saint-Laurentais de retrouver une jeune femme partie depuis 3 ans pour concrétiser son projet sportif.*

*Le Conseil d'administration réuni le 30 novembre 2016 a émis un avis favorable, sous réserve que le Cosma Rugby s'engage à organiser des ateliers à destination des enfants du club.*

**Marie Claudie JEAN** se dit surprise par le prix du billet d'avion. Il est près de deux fois plus élevé que celui du billet d'avion du jeune homme qui partira pour le Championnat de France de Power Lifting.

**Monsieur le Maire** suppose que la subvention de 1 200 euros demandée par la Cosma Rugby n'est pas seulement destinée à payer le billet d'avion, mais également à financer des prestations, comme l'organisation d'ateliers.

**Elie SALEG** confirme que la subvention est destinée à financer l'ensemble des activités, telles que le recrutement de jeunes et la buvette.

**Monsieur le Maire** demande que la rédaction du projet de délibération soit plus complète à l'avenir.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** : *d'attribuer au Cosma Rugby la somme de 1200,00 € pour la prise en charge d'un billet d'avion de Mademoiselle Meg MAMBE*

- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.*

#### **4°) Prise en charge du transport de Monsieur Nael CETOUT**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa participation au Championnat de France de Powerlifting, Monsieur Nael CETOUT a sollicité par courrier en date du 06 mars 2017, une aide financière à hauteur de 900 euros pour son transport A/R Cayenne/Paris.*

**Bernard SELLIER** demande malicieusement pourquoi le prix du billet d'avion se termine par 86 centimes. Il suppose que c'est un pourcentage sur le prix moyen du billet d'avion.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : *la prise en charge du billet d'avion de Monsieur Nael CETOUT à hauteur de 560,86 euros en vue de sa participation au Championnat de France de Powerlifting.*

## **IV. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT**

### **1°) Opérations préparatoires à la construction du Lycée IV à Saint-Laurent-du-Maroni**

*Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction du quatrième lycée à Saint-Laurent-du-Maroni présente aujourd'hui un caractère d'urgence, notamment du fait de sa relocalisation dans le périmètre de la ZAC Saint-Maurice.*

*Il indique que la situation physique et juridique du nouveau site d'implantation, ne permettant pas un démarrage immédiat des travaux, les membres de la cellule de suivi de cette opération ont convenu de prendre des mesures opérationnelles préparatoires concrètes.*

*Au titre de ces mesures préparatoires, il convient pour la commune, d'acquérir la parcelle AK 1030 d'une superficie de 2 ha, cédée en 2008 à un particulier.*

*Dans cette perspective Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide de l'État au titre de la dotation à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 400 000 €, et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement suivant :*

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant</i>	<i>Recette</i>	<i>Montant</i>
<i>Frais de procédures et d'actes</i>	<i>40 000,00 €</i>	<i>Commune de Saint-Laurent du Maroni</i>	<i>80 000,00 €</i>
<i>Acquisition foncière</i>	<i>400 000,00 €</i>	<i>DSIL</i>	<i>400 000,00 €</i>
<i>Travaux de nettoyage du site</i>	<i>40 000,00 €</i>		
<i>TOTAL</i>	<i>480 000,00 €</i>	<i>TOTAL</i>	<i>480 000,00 €</i>

**Monsieur le Maire** rappelle que le terrain initialement choisi pour la construction de ce lycée était squatté et que Monsieur Alexandre s'était engagé auprès des squatteurs à ne pas les déplacer, en dépit des procédures lancées par la commune et de la notification du tribunal. En outre, un courrier du préfet avait informé la commune qu'il ne mettrait pas à disposition de la justice les moyens nécessaires à l'expulsion des squatteurs. Étant ainsi dans l'obligation de chercher une autre parcelle, la commune a trouvé un terrain voisin du premier, malheureusement squatté lui aussi. Bien que l'État fût disposé à vendre ce terrain à la commune, il est apparu qu'il l'avait déjà vendu à une certaine **Madame CENA** en 2008. Afin de trouver une solution, **Monsieur le Maire** a rencontré cette dernière, qui lui a assuré que ses filles étaient disposées à revendre le terrain.

Pour gagner du temps, l'État demande aujourd'hui à la commune d'acheter directement le terrain. À cette fin, il est prêt à lui transférer les fonds nécessaires à l'acquisition. L'objet de la présente délibération est d'autoriser ce transfert de fonds à la commune. **Monsieur le Maire** espère que la vente sera conclue au plus vite, dans la mesure où les travaux doivent commencer pendant la saison sèche pour que le projet n'accuse pas un retard considérable.

Pour finir, **Monsieur le Maire** rappelle que la commune a perdu 3 millions d'euros sur le premier terrain. En effet, celui-ci appartenait à la commune et devait être vendu à la SEMSAMAR. Si le projet actuel ne répond plus au budget initial et accuse un important retard, c'est en raison de la décision de Monsieur Alexandre de maintenir les squatteurs sur les lieux.

**Maya PITTIE** demande si une offre de relogement sur le terrain appartenant à la commune a été faite à **Madame CENA**

**Monsieur le Maire** propose d'instituer un périmètre d'aménagement simplifié sur le terrain de la commune. Une fois viabilisé, celui-ci sera affecté des projets de constructions par des particuliers. Ce sera la première opération de ce type à Saint-Laurent-du-Maroni. **Madame CENA** pourra en bénéficier.

**Serge Aimé SAINT AUDE** s'inquiète de savoir si l'État soutiendra financièrement ce projet de périmètre d'aménagement simplifié et si les personnes qui occupent illégalement le terrain en sont informées.

**Monsieur le Maire** s'est rendu sur le terrain pour discuter avec ces personnes. Celles-ci sont informées du projet. Par ailleurs, un dossier sera soumis au FRAFU vendredi. L'État devrait donc soutenir le projet. Les personnes qui seront expulsées, dont certaines occupent le terrain depuis trente ans, pourront donc être relogées. Le seul problème que peut rencontrer la commune est le retard que la réalisation du projet pourrait prendre en raison des intempéries. Il est donc envisagé de recourir, à titre temporaire, à une zone de transit sur un terrain viabilisé de la ZAC Saint-Maurice. Des négociations sur son financement sont actuellement menées avec le président de la CTG.

**Serge Aimé SAINT AUDE** imagine que le terrain, une fois acquis, sera revendu à la CTG.

**Monsieur le Maire** le lui confirme.

**Bernard SELLIER** objecte que le terrain, en raison de son emplacement dans la ZAC, devra être vendu à la SENOG. Les modalités de la vente restent à définir, puisque les travaux d'aménagement et l'autorisation de constructions dans une ZAC supposent préalablement la maîtrise foncière. La venue sur les lieux de Monsieur le Préfet et de **Monsieur Rodolphe ALEXANDRE** confirme que le projet mené par le bureau d'études Gret quelques années plus tôt était une bonne idée. Il suffisait de trouver 5 ou 6 millions d'euros pour financer les VRD et les aménagements sommaires. Les demandes réitérées de la DEAL étaient toutefois restées sans réponse. Compte tenu de l'urgence de la construction d'un lycée et du relogement des occupants, le projet pourra peut-être aboutir cette fois-ci.

**Gilbert SAINTE-LUCE** suppose que la CTG a la volonté de soutenir le projet. En effet, la commission départementale, qui s'est réunie le 4 mai dernier, a émis un avis favorable à la construction du lycée. Depuis, le dossier a sans doute été déposé. Néanmoins, il ne suffit pas d'obtenir les autorisations et les financements nécessaires à cette construction. Celle-ci devra être menée à son terme. Voici deux ans que les élèves sont répartis dans d'autres lycées. Les jeunes qui passent leur journée dans la rue ne sont pas scolarisés et sont bien souvent dans l'impossibilité de dormir dans des logements surpeuplés. Il faut espérer que les auteurs du projet n'ont pas la volonté de le faire aboutir pour des motifs uniquement politiques.

**Maya PITTIE** constate que les bidonvilles sont intouchables.

**Monsieur le Maire** observe que les bidonvilles sont intouchables parce que certaines personnes les protègent. Lorsqu'une procédure d'expulsion est lancée et que le Président de la Région s'y oppose, celui-ci commet une faute politique très lourde.

**Diana JOJE PANSA** lui objecte que l'existence de bidonvilles à Saint-Laurent-du-Maroni n'est pas imputable à Monsieur Rodolphe Alexandre, mais à **Monsieur le Maire** qui, loin de démanteler les bidonvilles comme il l'a promis, en crée de nouveaux.

**Cécile ALFRED** se dit outrée par ces propos. Elle conteste l'idée que les bidonvilles puissent être mis en place par les élus.

**Diana JOJE PANSA** lui répond que **Monsieur le Maire** et sa liste sont en place depuis trente ans. Malgré cela, son projet pour la commune n'est toujours pas identifiable.

**Cécile ALFRED** estime que l'équipe municipale a accompli beaucoup de travail en trente ans.

**Linda AFOEDINI** demande si la somme de 400 000 euros dont il est question ci-dessus est destinée à financer l'acquisition du terrain.

**Monsieur le Maire** lui répond par l'affirmative.

**Linda AFOEDINI** ne comprend pas pourquoi il faudrait reloger Madame CENA, puisque celle-ci percevra le prix de vente.

**Philippe CAMBRIL** lui fait observer que l'acquisition du terrain et le relogement des occupants sont deux dossiers différents. S'agissant du terrain situé dans la ZAC, l'État l'a vendu par mégarde à Madame CENA, alors qu'un an plus tôt, il avait répondu à un pétitionnaire que ce terrain ne pouvait être vendu puisqu'il était situé dans le périmètre de la ZAC. En 2014, ce terrain de 2 ha a été cédé à l'euro symbolique à la commune. Lorsqu'il est apparu que le terrain avait été cédé deux fois, les services de l'État se sont aperçus qu'ils avaient inscrit la première vente sur Montsinerry-Tonegrante. La parcelle apparaissait donc toujours libre pour la collectivité. Elle fait partie du foncier qui doit être transféré à la SENOG afin de la recapitaliser en vue de sa restructuration. L'État propose aujourd'hui à la commune de lui verser une subvention, de façon à résoudre le problème de la double propriété.

Par ailleurs, vingt-neuf habitations sont présentes sur la totalité du site de 6 ha, dont celle de Madame CENA et de ses filles sur une parcelle qui lui appartient. Il est donc convenu d'expérimenter une opération d'autoconstruction encadrée. Les occupants, qui ont donné leur accord au projet, pourront acquérir des parcelles de terrain d'environ 400 m<sup>2</sup> chacune. En conséquence, Madame CENA pourra soit acheter l'une de ces parcelles, soit acquérir un tout autre terrain.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : *le plan de financement prévisionnel proposé.*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 400 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.*
- **DÉCIDE** : *de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.*

## **2°) Travaux de revêtement à l'avenue Paul CASTAING**

*Monsieur le Maire rappelle que l'avenue Paul Castaing, qui relie l'allée du Lac Bleu à la RN 1, est constituée pour partie d'une voie en bitume et pour partie d'une voie en latérite.*

*Il indique que la transformation de la partie en latérite en voie en bitume présente aujourd'hui un caractère d'urgence, notamment du fait des problèmes de salubrité publique liés à la volatilité de la latérite en regard des habitations jouxtant la voie.*

*Dans cette perspective, Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide de l'État au titre de la dotation à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 600 000 € et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement suivant :*

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant</b>	<b>Recette</b>	<b>Montant</b>
<i>Frais de maîtrise d'œuvre</i>	<i>60 000,00 €</i>	<i>Commune de Saint-Laurent-du-Maroni</i>	<i>60 000,00 €</i>
<i>Marché de travaux</i>	<i>600 000,00 €</i>	<i>DSIL</i>	<i>600 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>660 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>660 000,00 €</b>

**Bernard SELLIER** précise que la ligne droite entre le collège Albert Londres et Djakarta avait été revêtue, trois ans plus tôt, à l'initiative de Monsieur le Maire. La présente délibération vise à assurer la même démarche pour les 2,3 km (soit 15 000 m<sup>2</sup>) qui mènent à la partie goudronnée du côté des Sables blancs. Les gravats et la bicouche nécessaires coûtent 40 €/m<sup>2</sup>. Les volumes étant très importants, le coût l'est également. Cependant, 2,3 km de piste en latérite, qu'il faut recharger plus d'une fois par mois, ne sont satisfaisants pour personne. Même si la voie Paul Castaing est en limite de ZAC, il est préférable de la revêtir sans attendre l'obtention de crédits FRAFU. Il faut se souvenir que, pour obtenir le financement de l'intégralité des 800 m desservant le nord de la ZAC, à côté de l'hôpital, il avait fallu deux années après trois ans de démarches.

**Christian LARDE** demande si la somme de 660 000 euros comprend l'assainissement en plus de la voirie.

**Monsieur le Maire** lui répond par la négative.

**Bernard SELLIER** ajoute que les fossés sont régulièrement curés par la municipalité.

**Monsieur le Maire** observe que les habitants proches des barrages se plaignent à juste titre de la vase lorsqu'il pleut et de la poussière lorsqu'il fait chaud. Il a interpellé le Préfet, qui financera une petite partie. Cela permettra de tenir dans l'attente de la route définitive.

**Christian LARDE** pose cette question parce que certains endroits sont situés en contrebas de la piste.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il ne s'agit pas encore d'une route définitive, mais que ces travaux permettront aux riverains de circuler normalement et leur éviteront de tomber malades.

**Bernard SELLIER** estime que des remblais seront nécessaires par endroits. Des solutions existent également pour drainer le virage situé après Djakarta.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : *le plan de financement prévisionnel proposé.*
- **DÉCIDE** : *de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 600 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.*

### **3°) Dénomination de l'« allée des Merises »**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu du Code général des Collectivités Territoriales, de délibérer sur la dénomination des rues et des places de la Commune. Les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.*

*En vue de statuer sur une nouvelle dénomination de voie, la Commission Foncier, Aménagement et Habitat s'est réunie le 3 février 2017.*

*À cette occasion, elle a statué sur la dénomination d'une voie située au lieu-dit Saint-Maurice, qui correspond à l'emprise de l'emplacement réservé N° 12 « création - élargissement d'une voie entre rue de Saint-Maurice et le quartier des écoles ». La dénomination choisie est « allée des Merises ».*

*Il est proposé que le point zéro, pour la numérotation des adresses de cette voie, soit fixé au niveau du croisement de la route de Saint-Maurice et de l'emplacement réservé précité.*

*C'est pourquoi,*

***Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 03 février 2017 ;*

***Vu** le plan figurant la voie à dénommer et le point zéro relatif à la numérotation de cette voie ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : la dénomination « ALLÉE DES MERISES » pour la voie située sur l'emprise de l'emplacement réservé N° 12 du PLU « création - élargissement d'une voie entre rue de Saint-Maurice et le quartier des écoles » ;*
- **DÉCIDE** : que le point zéro, pour la numérotation des adresses de cette voie, est fixé au niveau du croisement de la route de Saint-Maurice et de l'emplacement réservé précité ;*
- **AUTORISE** : le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

#### **4°) Prescription de la révision Générale du PLU**

*Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, de social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.*

*La commune de Saint-Laurent-du-Maroni dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 8 octobre 2013. Celui-ci a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en conseil municipal le 11 avril 2016 et deux autres procédures de modification sont en cours pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.*

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire et opportun de réviser de façon générale ce document de planification pour plusieurs raisons essentielles tant réglementaires que conjoncturelles.*

#### **Contexte réglementaire**

*Au regard de l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière approbation du PLU, une évolution de ce document paraît indispensable. Parmi celles-ci figurent : la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la loi Alur (Loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, la LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014 ainsi que le décret du 28 décembre 2015 portant sur la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.*

*De plus, ce document de planification communal doit se mettre en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional de Guyane, approuvé le 6 juillet 2016, qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable et de mise en valeur du territoire régional.*

*Ce document stratégique doit également prendre en compte l'Opération d'Intérêt National, officialisée par décret ministériel le 14 décembre 2016, actuellement en phase d'amorce et de définition comportant trois périmètres d'intervention sur le territoire saint-laurentais.*

### **Contexte Local**

*Saint-Laurent-du-Maroni connaît une évolution démographique sans précédent, passant d'une population d'environ 7 000 personnes dans les années 1980 à environ 50 000 habitants aujourd'hui. Selon les dernières estimations issues du rapport du GRET (Professionnels du développement solidaire) publié en 2014, la population saint-laurentaise atteindra environ 135 000 habitants en 2030. Ainsi, cette pression démographique bouleverse l'organisation et les besoins de Saint-Laurent-du-Maroni à tous les niveaux : l'offre de logement, l'éducation et les infrastructures scolaires, l'emploi et le développement économique, les transports et les déplacements, les équipements publics, l'environnement...*

*D'une logique de développement expansif, rural et couramment informel, le territoire est amené à s'organiser rapidement pour structurer un tissu urbain cohérent, et ainsi répondre aux nombreux défis à relever issus de l'explosion démographique et à ses conséquences induites sur le cadre de vie de la commune.*

*Cette urgence démographique a engendré, de fait, un besoin pour la commune de Saint-Laurent-du-Maroni de développer des réflexions et des outils prospectifs à l'horizon 2030-2060. Ces outils prennent corps au travers de différents projets, notamment un Master Plan 2060, alimenté notamment par le rendu des travaux des Ateliers de Maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy, ainsi qu'un Plan-Programme 2035 piloté conjointement par la commune et l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Guyane.*

*Le premier vise à réfléchir à la stratégie de développement urbain de Saint-Laurent-du-Maroni à l'horizon 2060 et par conséquent, à imaginer la place que prendrait la commune dans l'équilibre régional guyanais et dans l'espace transfrontalier qui l'entoure.*

*Le second est un outil d'aide à la décision qui diagnostique et cartographie le territoire dans une vision, cette fois-ci, à moyen terme à l'horizon 2035. Il constitue un appui pour la commune dans ses réflexions de politique d'aménagement puisqu'il est global et évolutif, il permet ainsi d'anticiper et d'organiser la croissance urbaine. À ce jour, ce document-cadre a permis de valider en conseil municipal du 20 mars 2017 à la fois la trame viaire de la ville à l'horizon 2035, ainsi que l'identification et la priorisation de trois secteurs opérationnels : Margot Sud/Zone Industrielle Nord, Sud et Est Paul Castaing, « Route de la Mine ».*

*Par cette approche prospective en deux temps, la municipalité de Saint-Laurent-du-Maroni entend clarifier sa vision stratégique et ainsi impulser une nouvelle dynamique de développement de la ville avec d'une part, la mise en œuvre d'outils opérationnels tels que le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et l'Opération d'Intérêt National (OIN), et d'autre part la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, outil réglementaire et document de la stratégie politique urbaine de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.*

*C'est pourquoi,*

***Vu*** le code général des collectivités territoriales ;

***Vu*** le code de l'urbanisme ;

***Vu*** la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

***Vu*** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 ;

*Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;*  
*Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;*  
*Vu la loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;*  
*Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;*  
*Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;*  
*Vu le décret n° 2016-931 du 6 juillet 2016 portant approbation du Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane ;*  
*Vu le décret n° 2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme ;*  
*Vu la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;*  
*Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2016 approuvant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;*  
*Vu l'avis favorable de la commission Foncier, Aménagement et Habitat en date du 11 mai 2017 ;*

*Considérant qu'il a lieu de mettre en révision le Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L. 123-13 et suivants du code de l'urbanisme ;*

*Considérant que l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme indique que la délibération qui prescrit la révision générale du PLU précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;*

**Myriam SOUPRAYEN** précise que la présente délibération découle des orientations du plan programme qui ont été présentées aux élus lors du conseil municipal du 20 mars 2017. Bien que le PLU soit récent, il est fondé sur un projet politique déjà ancien. Plutôt que de procéder à des révisions ponctuelles qui manqueraient de cohérence, il est demandé que le PLU fasse l'objet d'une révision complète afin de l'adapter à l'expansion de la ville et aux évolutions de la réglementation. Cette révision permettrait également de rendre le PLU conforme au schéma d'aménagement régional, de prendre en compte des opérations telles que l'OIN et, surtout, d'intégrer la réflexion menée sur le projet politique tel qu'il est décrit dans le plan programme récemment approuvé par les élus.

La présente délibération comprend un rappel des motifs, les principales orientations politiques du projet et les modalités de concertation du public. Ces dernières constituant une obligation réglementaire, elles doivent apparaître dans le corps de la délibération. La commission, à laquelle le projet de délibération a été soumis récemment, a émis quelques observations dont il a été tenu compte.

**Monsieur le Maire** souligne que la révision du PLU doit être décidée par le conseil municipal. La procédure légale qui s'ensuit impose un certain nombre de contraintes, comme la spécification des zones concernées. Bien que la ville ait déjà mené des études, il reste certaines zones dont l'étude nécessitera des compétences extérieures aux services municipaux.

**Myriam SOUPRAYEN** ajoute que la présente délibération permettra le lancement de la procédure. Lors d'un prochain conseil municipal, les élus se verront proposer un projet de lancement des consultations nécessaires aux études et aux travaux qui devront être sous-traités. Une contribution de l'État indemniserait la commune des frais engagés pour la révision du PLU.

**Bernard SELLIER** souhaite formuler deux observations sur ce projet qu'il approuve. D'une part, le ministre de l'Environnement, représentant le Premier ministre, a finalement signé le décret créant l'OIN. Des plans erronés ou superposant différentes procédures ayant été apportés



à l'appui de la signature de ce décret, celui-ci est néanmoins inapplicable. Compte tenu de la période électorale actuelle, le décret ne pourra sans doute pas être modifié prochainement. D'autre part, de nombreuses études ont été menées ces dernières années pour la préparation d'un PPRI qui n'a toujours pas abouti, bien que l'État l'ait prescrit en 2009. En conséquence,

**Bernard SELLIER** est réticent à l'idée que la commune finance des études complémentaires pour une procédure qui relève entièrement de l'État. Il serait souhaitable que la commission financière puisse reprendre la liste de ces études et les délais prévus, de façon à cerner les besoins et à s'assurer du respect des délais...

**Monsieur le Maire** objecte que la commune doit parfois réaliser des études qui incombent à l'État, afin de gagner du temps. Sans les relevés topographiques réalisés par la ville, il serait aujourd'hui impossible à la commune de contester le classement en zone inondable de certaines zones.

**Myriam SOUPRAYEN** indique que les études complémentaires restant à effectuer sont celles prévues dans le cadre du NPNRU. Une étude devra également être menée sur le périmètre du cahier des charges, qui ne correspond pas nécessairement à celui du NPNRU. En tout état de cause, les services municipaux s'efforcent de recenser toutes les études, de façon à ne pas exposer de dépenses inutiles.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :*

- **DÉCIDE :** *de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;*
- **FIXE :** *les objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme comme suit :*
  - *définir une politique de l'habitat cohérente en répondant au mieux aux besoins exponentiels de logements et d'infrastructures urbaines qu'ils induisent ;*
  - *revitaliser le centre urbain et mettre en valeur l'entrée de ville Est qui sont des secteurs porteurs de développement économique ;*
  - *renforcer l'attractivité économique de la commune principalement en développant et en densifiant le tissu économique sur le secteur Margot Sud/Zone Industrielle Nord ;*
  - *maintenir et préserver le vivre ensemble à l'échelle de l'aire urbaine ;*
  - *anticiper un développement périurbain entre le Carrefour Margot et la Route Paul Isnard, en instaurant une politique foncière efficace et cohérente ;*
  - *favoriser la mobilité et les déplacements en s'inspirant globalement du projet de trame viaire présent dans le Plan Programme 2035, avec la possibilité de créer des emplacements réservés ;*
  - *faciliter les modes doux et participer au développement des transports collectifs à l'échelle de l'enveloppe urbaine ;*
  - *mener une politique de développement soutenable en préservant les espaces naturels et agricoles, et en maîtrisant les consommations d'énergies. Ces espaces de biodiversité doivent jouer le rôle de matrice de développement.*

- PRÉCISE :** *les modalités de concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme :*
- *affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en Mairie,*
  - *mise à disposition du public d'un registre ou d'un cahier de concertation au Service Urbanisme/Foncier, 25 rue George Guéril, 97 320 Saint-Laurent-du-Maroni, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture jusqu'à l'ouverture de l'Enquête Publique,*
  - *programmation de réunions de travail avec les acteurs compétents sur des problématiques spécifiques à définir (Exemple : Lutte contre l'étalement urbain et redynamisation du centre-ville, Place de l'agriculture sur le territoire communal...),*
  - *organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet, mise en place d'une exposition sous forme de panneaux en mairie afin d'expliquer le projet à la population,*
  - *information en continu sur le site internet de la commune pour rendre compte des principaux points d'avancement de la démarche.*
- La commune se réserve la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, notamment par l'intermédiaire d'un outil innovant en cours de création le « Maroni Lab », futur espace de réflexion autour de la stratégie urbaine.*
- À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.*
- DONNE :** *l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à l'exécution de la présente révision générale.*
- SOLLICITE :** *l'État en vue d'une dotation visant à compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision générale du PLU, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme.*

*Conformément aux articles L. 123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :*

- ⑩ *au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;*
- ⑩ *aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'agriculture ;*
- ⑩ *au Président de la Communauté de Communes de l'Ouest guyanais ;*
- ⑩ *aux Maires des Communes limitrophes,*

*Conformément à l'article R. 123-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.*

## **5°) Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU portant sur la Zone Industrielle Nord**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Laurent-du-Maroni dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 8 octobre 2013. Celui-ci a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en conseil municipal le 11 avril 2016, et deux autres procédures de modification sont actuellement en cours pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.*

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la révision « allégée » n°1 portant sur la Zone Industrielle Nord est rendue nécessaire pour affirmer et renforcer la position de Saint-Laurent-du-Maroni au sein du contexte économique régional et international.*

*En effet, le territoire saint-laurentais représente le carrefour de l'Ouest, il occupe une place géostratégique entre la route nationale 1, le fleuve Maroni et la route d'Apatou. Il est le point de départ de la navigation fluviale vers le Haut-Maroni, c'est le lieu évident du franchissement du Maroni vers le Suriname, et donc le point de départ des échanges et des coopérations transfrontalières.*

*Dans cette optique, l'affermissement et le renforcement de la zone d'activité économique, dans le secteur Margot Sud, dédiée aux activités industrielles et en accompagnement du développement du Port de l'Ouest, paraît aujourd'hui particulièrement opportune. Le Plan Programme 2035, outil d'aide à la décision piloté conjointement par la commune et l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Guyane, a estimé un potentiel de 130 hectares à réserver aux zones d'activités économiques et commerciales, dans ce secteur, en prenant en compte les multiples contraintes présentes sur le territoire (hydraulique, géotechnique, topographique, environnementale et sociale).*

*Actuellement, les espaces spécifiquement dédiés à l'implantation d'activités économiques sur la commune restent limités. L'organisation des activités sur le territoire doit être structurée, il apparaît donc très cohérent de permettre également l'implantation d'infrastructures et de superstructures nécessaires à l'exploitation pétrolière, et celle d'activités connexes à la proximité d'une part de cette zone industrielle et d'autre part à proximité du fleuve. L'émergence d'un lien ville-fleuve à terme entre le futur terminal portuaire et la zone d'urbanisation dédiée à l'industrie permettrait le désenclavement de cette zone. Celui-ci pourrait être consolidé par la création et la viabilisation d'une voie de liaison entre la RNI et la RD 9 issue des réflexions sur la trame viaire du Plan Programme 2035.*

*Par cette approche prospective, la commune entend clarifier sa vision stratégique sur le secteur Margot Sud, et ainsi dynamiser la Zone Industrielle Nord.*

*Cette nouvelle dynamique de développement pourrait être accompagnée par la mise en œuvre d'un outil opérationnel tel que l'Opération d'Intérêt National (OIN). Actuellement en phase d'amorce, cette opération a établi un de ces trois périmètres d'intervention sur le secteur identifié de Zone Industrielle Nord.*

*Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.*

***Vu*** le code général des collectivités territoriales ;

***Vu*** le code de l'urbanisme ;

***Vu*** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

***Vu*** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 ;

***Vu*** la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

***Vu*** l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

***Vu*** la loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

***Vu*** la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

***Vu*** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

*Vu le décret n° 2016-931 du 6 juillet 2016 portant approbation du schéma d'aménagement régional de la Guyane ;*

*Vu le décret n° 2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2016 approuvant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Foncier, Aménagement et Habitat en date du 11 mai 2017 ;*

**Considérant** qu'il a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme pour augmenter la surface des espaces spécifiquement dédiés à l'implantation d'activités économiques sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni et ainsi renforcer son armature économique ;

**Myriam SOUPRAYEN** rappelle que les élus, lors du conseil municipal de mars 2017, ont validé trois priorités, dont l'une était le développement de la zone située entre la route de Fatima et la crique Margot. Le projet d'aménagement et de développement durable approuvé par les élus dans le PLU avait déjà prévu d'y créer une zone d'activité, mais le secteur en question est classé en zone naturelle. Il est donc proposé aux élus de procéder à une révision allégée du PLU, afin de permettre l'installation d'entreprises plus imposantes que celles de la ZAO. En effet, Monsieur le Maire rencontre régulièrement des porteurs de projets qui recherchent des terrains pour des activités industrielles. Or, la ville n'en dispose pas pour le moment. Cette révision allégée du PLU, qui nécessitera néanmoins une enquête publique, doit donc permettre l'implantation de ces entreprises.

**Monsieur le Maire** confirme que la zone en question est de plus en plus prisée et attire des projets très sérieux. La semaine passée, il a reçu des experts mandatés par le GPM pour la mise en place du terminal portuaire ouest. Ce terminal permettra l'approvisionnement en carburant, l'installation de groupes EDF et, plus largement, le soutien logistique du projet de la Montagne d'Or, dont l'aboutissement est désormais certain. Une liaison devrait déboucher sur la crique Margot. De là, une autre liaison devrait passer derrière la forêt des Malgaches et relier la route de Paul ISNARD. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il rencontrera prochainement des représentants de la SARA. **Monsieur le Maire** ajoute que ce projet de zone industrielle, qui porte sur une zone naturelle, aurait nécessité une révision générale du PLU s'il n'avait déjà été prévu dans le PADD.

**Bernard SELLIER** a l'intention de voter le projet. Il estime cependant qu'il aurait fallu un plan à l'appui de ce projet de délibération.

**Marie Clotilde JEAN** considère, elle aussi, que le projet est intéressant, mais qu'il manque un plan.

**Myriam SOUPRAYEN** reconnaît qu'un plan aurait été nécessaire. Elle présente donc ses excuses et précise que le secteur en question est situé entre la route de Fatima et la crique Margot.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :*

- **DÉCIDE** : *de prescrire la révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.*

- **FIXE :** *les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme comme suit :*
  - offrir de nouveaux sites aménagés dédiés à l'implantation d'activités économiques dans la Zone Industrielle Nord.
  - ouvrir à l'urbanisation une zone actuellement en zone naturelle (N) ou une zone destinée à l'urbanisation future (2AU) en les transformant en espaces essentiellement dédiés à l'implantation d'activités économiques. Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnera d'une réflexion autour de l'habitat diffus résidentiel déjà présent dans ce secteur.
- **PRÉCISE :** *La concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités prévues à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme :*
  - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en Mairie,
  - mise à disposition du public d'un registre au Service Urbanisme/Foncier, 25 rue George Guénil, 97 320 Saint-Laurent-du-Maroni, destiné aux observations et aux remarques,
  - mention faite sur le site internet de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni,
  - publication de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local.

*À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant enquête publique.*
- **DONNE :** *l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à l'exécution de la présente révision allégée.*
- **SOLLICITE :** *l'État en vue d'une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision allégée du PLU, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme.*

*Conformément aux articles L. 123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :*

- ⑩ *au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;*
- ⑩ *au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'agriculture ;*
- ⑩ *au Président de la Communauté de Communes de l'Ouest guyanais*

*Conformément à l'article R. 123-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.*

#### **6°) Annulation de la délibération du 26 août 2014 relative au projet de cession de la parcelle cadastrée AL 207 et de la convention du 18/10/2014 conclue entre la Commune et la Société JKS FINANCES**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2014, il a été décidé de formaliser par une promesse de vente, la cession de tout ou partie de la parcelle cadastrée AL 207 à un « porteur de projet ». Le projet envisagé portait sur l'aménagement d'espaces de loisirs et de détente, une galerie marchande et un hypermarché, sur la parcelle située entre les secteurs de la Balaté et du Lac Bleu.*

*Une convention a donc été signée entre la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et la Société JKS FINANCES le 18/10/2014 pour une durée arrivant à terme le 31 décembre 2020, sous réserve d'obtention du permis de construire et du financement.*

*Par correspondance du 15/11/2016, la Société JKS FINANCES SAS a informé la Commune de son désistement pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 207.*

*C'est pourquoi,*

***Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la délibération du 26 août 2014 portant sur le projet de cession de la parcelle cadastrée AL 207 ;*

***Vu** la convention (promesse de vente) signée entre la Commune et la Société JKS FINANCES du 18/10/2014 ;*

***Vu** le courrier du 03/11/2016 de la société JKS FINANCES renonçant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 207 ;*

**Monsieur le Maire** rappelle que la parcelle dont il est question appartient à la commune et qu'elle est située au nord du terrain d'aviation. Lorsque **Monsieur Jan DU** cherchait un emplacement pour créer son Hyper U, la commune lui avait consenti une promesse de vente sur cette parcelle. **Monsieur DU** ayant, entretemps, trouvé un autre lieu, situé à l'entrée des Malgaches, il convient aujourd'hui de libérer la commune de engagements pris aux termes de ladite promesse de vente.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** : d'annuler la délibération du 26 août 2014 portant sur le projet de convention (promesse de vente) de tout ou partie de la parcelle cadastrée AL 207 au bénéfice d'un porteur de projet ;*
- **DÉCIDÉ** : d'annuler la convention (promesse de vente) signée entre la Commune et la Société JKS FINANCES le 18/10/2014, relative aux modalités de cession de la parcelle cadastrée AL 207 ;*
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

## **7°) Demande de cession gratuite de la parcelle référencée AM 166**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 28 avril 2017, la commission Foncier, Aménagement et Habitat a établi l'utilité de solliciter la cession gratuite de la parcelle référencée AM 166, située au 7138 avenue Christophe COLOMB à Saint-Laurent-du-Maroni.*

*Ce terrain d'une superficie de 4 ha 39 a 55 ca est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier autorise des aménagements dans cette zone. La Commune entend acquérir ce terrain afin d'y permettre la mise en place d'un nouveau groupe scolaire d'environ 16 classes et d'équipements sportifs visant à faire face au développement exponentiel de ce secteur.*

*Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment que « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objectifs [...], de réaliser des équipements collectifs [...] ».*

*Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLU dans la section 1, article 2 prévoient que « sont admises les occupations et utilisations du sol [...] dans les parties de la zone concernée par le secteur de risque inondation, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol ainsi que toute demande d'autorisation ou de travaux doivent être compatibles avec le risque inondation figurant dans les documents graphiques. » Le projet communal respectera ces dispositions réglementaires.*

*C'est pourquoi,*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 5142-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'Article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 28 avril 2017 ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016 ;

**Monsieur le Maire** indique aux élus que toute demande de cession gratuite adressée à l'Etat doit désormais spécifier la nature du projet. C'est la raison pour laquelle la rédaction de la présente délibération est plus précise.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : la demande de cession gratuite de la parcelle AM 166 ;
- **APPROUVE** : le projet de groupe scolaire à réaliser sur cette parcelle ;
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**8°) Demande de cession gratuite des portions issues des parcelles référencées AL 636 et AL 637 pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur le secteur de SAINT-LOUIS**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 3 octobre 2016, la Commission Foncier, Aménagement et Habitat a établi l'utilité de solliciter la cession gratuite des portions issues des parcelles cadastrées AL 636 et AL 637, sises secteur SAINT LOUIS.*

Référence cadastrale	Zonage PLU	Propriétaire	Emprise totale demandée (cf. plan annexé à la délibération)
AL 636	Uca	État	Environ 1300 m <sup>2</sup> à détacher de AL 636
AL 637	Uca	État	Environ 4200 m <sup>2</sup> à détacher de AL 637

*La Commune souhaite obtenir la cession gratuite des portions issues des parcelles susmentionnées pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur le secteur SAINT LOUIS suite au projet de construction d'un deuxième réservoir d'eau potable sur le secteur SAINT-MAURICE (parcelle cadastrée AK 1357). Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objectifs [...], de réaliser des équipements collectifs [...] ».*

*En saison sèche, le réservoir existant sur le secteur des MALGACHES (parcelle cadastrée AZ 56) ne permet plus d'alimenter l'ensemble de la ville qui fait face à une pénurie d'eau sur*

*certains quartiers. Le nouveau réservoir doit également permettre de sécuriser l'alimentation du futur hôpital pour lequel une double arrivée d'eau doit être réalisée.*

*À ce jour, la phase conception comprenant les missions d'études de maîtrise d'œuvre, les études géotechniques et les levés topographiques est terminée. Cette phase d'un montant de 400 000 € a bénéficié d'un plan de financement comprenant des fonds FEDER (60 %) et FIDOM (20 %) validé par délibération du 08/10/2013.*

*L'opération globale s'élève désormais à 14,5 M€, un plan financement, validé par délibération du 19/05/2016, a été déposé à la Collectivité Territoriale de la Guyane pour une demande FEDER. Les appels d'offres relatifs aux travaux sont prêts à être lancés, cependant, l'instruction de la demande de financement est en attente d'une preuve de la maîtrise du foncier.*

*Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLU dans la section 1, article 2 prévoient que « sont admises les occupations et utilisations du sol [...] dans les parties de la zone concernée par le secteur de risque inondation, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol ainsi que toute demande d'autorisation ou de travaux doivent être compatibles avec le risque inondation figurant dans les documents graphiques. Pour tous les secteurs de la zone N, les installations techniques et aménagements, dès lors qu'ils sont nécessaires et directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif »*

*Ainsi, les travaux respecteront les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en cours d'élaboration.*

*C'est pourquoi,*

***Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants ;*

***Vu** l'article L. 5142-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

***Vu** l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;*

***Vu** la délibération relative à l'étude pour la création d'un réservoir d'eau potable en date du 08/10/2013 ;*

***Vu** la délibération relative à la construction du réservoir d'eau Paul CASTAING en date du 19/05/2016 ;*

***Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016 ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 3 octobre 2016 ;*

**Myriam SOUPRAYEN** expose que deux délibérations – celle-ci et la suivante – sont proposées afin d'obtenir de l'État la cession gratuite de parcelles sur lesquelles la commune a des projets. La première délibération concerne le projet de renforcement du réseau d'eau potable. À la requête du service technique, la demande de cession a été soumise à la commission Foncier. Les extensions de réseaux à Saint-Jean, à Saint-Louis et à Saint-Maurice passent en effet sur des terrains appartenant à l'État. Afin d'éviter la constitution de servitudes, il serait souhaitable que la commune en fasse l'acquisition. La maîtrise de ces terrains est également nécessaire à la demande de subventions.

Quant à la seconde délibération, elle porte sur la confirmation d'une précédente délibération aux termes de laquelle la commune demandait la cession gratuite de l'emprise de la future déchetterie. La division de la parcelle concernée n'étant pas encore réalisée à l'époque, son identification cadastrale restait incertaine, de telle sorte que la cession ne put être finalisée. France Domaine a donc demandé à la commune de prendre une nouvelle délibération portant sur la parcelle correctement identifiée. En conséquence, il est demandé au conseil municipal de confirmer la demande de cession gratuite de l'emprise de la déchetterie.



**Bernard SELLIER** ajoute que la demande de cession gratuite à l'État fait partie du projet d'édification du Réservoir 4 d'eau potable, lequel sera situé à la pointe sud-est de la forêt des Malgaches. En dehors de la parcelle dont la cession est demandée, la dizaine de kilomètres de tuyaux empruntera la voirie déclarée. Les demandes de subventions afférentes à ce projet voté par le conseil municipal le 17 mai 2016 sont en cours. La subvention demandée à l'Office de l'eau est déjà accordée et celle du FEI devrait parvenir à la commune très prochainement. Quant à la demande de subvention déposée à la FEDER, elle n'attend plus que la cession gratuite de parcelle concernée. Enfin, la commune autofinancera 30 % du montant des travaux. Le plan de financement devrait être finalisé dans les trois prochains mois, de façon à préparer la procédure de mise en concurrence et à commencer les travaux cette année.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** : *la demande de cession gratuite des portions issues des parcelles AL 636 et AL 637 ;*
- **AUTORISE** : *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

### **9°) Demande de cession gratuite de la parcelle référencée F 542**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 3 février 2017, la Commission Foncier, Aménagement et Habitat a établi l'utilité de solliciter la cession gratuite de la parcelle cadastrée F 542, sise secteur Paul Isnard.*

*Ce terrain d'une superficie de 22 ha 00 a 00 ca se situe le long de la route Paul Isnard, sur l'emprise de l'emplacement réservé n°23 – « ISDnD et Déchetterie ». Il correspond à l'emprise de l'actuelle décharge de Saint-Laurent-du-Maroni. Cette parcelle avait été sollicitée dans le cadre d'une demande de cession gratuite auprès de l'État, par délibération en date du 25 avril 2002, afin d'assurer la maîtrise foncière de la future déchetterie.*

*Cependant, suite à une erreur matérielle dans cet acte (référence cadastrale et surface de la parcelle sollicitée imprécises), il a été demandé à la Commune de confirmer ses intentions par le biais d'une nouvelle délibération.*

*De plus, par délibération en date du 3 décembre 2007, la Commune a sollicité et obtenu la cession gratuite de la parcelle F 524, qui jouxte la parcelle F542, et qui correspond à une zone non aedificandi de 200 mètres autour de la déchetterie.*

*Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objectifs [...], de réaliser des équipements collectifs [...] ».*

*C'est pourquoi,*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants ;

**Vu** l'article L. 5142-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016 ;

**Vu** la délibération relative à la demande de cession gratuite de la parcelle d'assise de la décharge municipale par l'État à la Commune de Saint-Laurent en date du 25 avril 2002 ;

**Vu** la délibération relative à la demande de cession gratuite de la parcelle F 254 devenue F 524 – terrain d'assiette de la décharge municipale en date du 03 décembre 2007 ;

*Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 03/02/2017 ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

§

- **APPROUVE** : la demande de cession gratuite de la parcelle F 542 qui correspond à l'actuelle emprise de la déchetterie ;*
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

*La séance est levée à 20h56*